

HALÉVANA BROURA

À LA RENCONTRE DE LA CHÉKHINA

LOIS ET RÉCITS SUR LA BIRCAT HALÉVANA



MORDÉKHAÏ BISMUTH

OVDHM
• • • • •

HALÉVANA BROURA

À LA RENCONTRE DE LA CHÉKHINA

LOIS ET RÉCITS SUR LA BIRCAT HALÉVANA

LETTRES DE RECOMMANDATION



Rav Yehia Benchetrit
Epinay sur seine
France

Epinay, le 2 Janvier 2026

Chers amis

Je viens ici apporter mon soutien au livre « Levana Broura » du Rav Mordekhai Bismuth sur le sujet de birkat halevana, la bénédiction mensuelle sur la lune.

Le Rav Mordekhai Bismuth fort d'une grande expérience dans l'étude et l'enseignement de la Thora a créé ce magnifique outil pédagogique qui amènera à de nombreuses réflexions sur cette mitsva spécifique autant sur l'aspect halakhique que sur les explications rendant accessible à tous la compréhension. Il est déjà l'auteur de nombreux livres. Il a su trouver le langage adapté pour diffuser la beauté et la profondeur de notre belle Thora.

Le Rav Wolbé enseigne qu'une vérité qui n'est pas adaptée est presque un mensonge. En effet, la pédagogie dans la transmission de notre Torah est indispensable. Le mot *Taam* en hébreu signifie le goût mais aussi le sens. Si la Torah n'a pas de sens elle n'a pas de goût.

Je suis très fier d'avoir pu un peu participer à son parcours évolutif il y a déjà 25 ans et de voir que Baroukh Hachem l'élève a dépassé le maître. Ce livre est indispensable dans chaque foyer juif.

Il est aussi l'occasion de s'imprégner d'u rayonnement de crainte Divine. J'encourage le public francophone à profiter de cette manne infinie d'enseignements.

Merci de recommander ce livre à vos amis.

רשבניא ר'יהו

רשבניא ר'יהו

רשבניא ר'יהו

**Jnstitutions
Yéchouot Yossef
Jérusalem**



מוסדות ירושאות יוסף ירושלים

ב' ס' ז

Jérusalem le 16 Tévet 5786

C'est avec une immense joie que j'ai appris la parution du livre «**Halevana Broura**». En effet, très peu d'ouvrages abordent de manière claire et profonde cette mitsva si précieuse et significative dans notre vie spirituelle.

Je ne saurais trop encourager la lecture de ce livre, qui offrira au lecteur une source riche de réflexion et d'enseignement, et lui permettra d'approfondir sa relation avec le Ciel à travers cette belle tradition.

Je souhaite à l'auteur, Rav Mordékhai Bismuth, tout le succès possible dans cette entreprise consistant à diffuser de la Torah, et que son œuvre serve de lumière et d'inspiration pour chacun.

Je bénis chaleureusement tous ceux qui ont contribué et contribueront à ce projet, spirituellement et matériellement, ainsi que leur descendance, pour qu'ils récoltent de grandes bénédictions.

Bay Ron Chaya

Ron Hayes
58-825-400-1
רויאלטיזר

LA YECHIVA :

ETUDES SUPERIEURES TALMUDIQUES EN FRANCAIS ET EN HEBREU, KOLLEL-

- PLUS DE 600 COURS TELECHARGEABLES GRATUITEMENT

המשדר בישראל: רח' מושך 39/3 רמת ד' ירושלים, 97284 טל: (02)5861647 פקס: (02)5868490
המשדר בצרפת: סדרה F.A.V.A. B.P. 42041 69603 Villeurbanne Cedex

3 Ramot 04 - 97284 Jerusalem - Fax : (02)5861647 - Tel : (02)5868490
Secrétaire en France LEAVA, B.P. 42041, 69603 Villeurbanne Cedex

Tél : 0472656477 / 0672172493 - Email : lyon@leava.fr

רשות הדשנה והזיהוי הרב ר. מ. שעלה שלום אל כל בברות

Téléphone : (02) 586 84 90

8 - Ramot Dalet, Jérusalem

Adresse de la Techina : Château Marly - 77120 Marly-le-Roi - Tél. 01 64 30 00 00 - E-mail : contact@leava.fr

Digitized by srujanika@gmail.com

SOMMAIRE

Introduction	8
1. Recevoir la Chékhina	9
2. La grandeur de cette mitsva	10
.3 Simane י"ב - bien plus qu'une référence.	12
.4 Le renouveau, tout un symbole	12
5. Comme la lune, Israël demeure	13
6. Leçon de la Lune : Recevoir, Briller et Se Renouveler	14
La Face de la halakha	16
1. Comprendre le Molad : fondements et calculs.....	16
2. Le Moment Propice pour Réciter la Bircat Halévana	18
3. Temps	20
4. Beïn Hachmachot - Entre le coucher du soleil et la sortie des étoiles.....	20
5. A l'aube	21
6. Jusqu'à quand ?.....	22
7. Mostaé Chabat	22
8. A ciel ouvert	27
9. Nuageux.....	29
10. En avion ?	30
11. Debout	31
12. Les pieds joints.....	31

13.	Dans la joie	31
14.	Chehe'heyano.....	33
15.	Seul ou avec une assemblée	34
16.	Les femmes ?	36
17.	Non-voyant	37
18.	Endeuillé.....	37
19.	Propreté.....	37
20.	Dans la pureté	38
21.	Vêtements	38
22.	Chaussures	39
23.	Cimetière	40
24.	La lire dans un sidour	40
25.	Mot à mot.....	41
26.	Mode d'emploi.....	41
.27	Danser.....	43
28.	Chalom Aleikhèm	44
29.	Chanter	48
30.	Alénou Lechabéa'h.....	48
31.	Its'hak.....	49
32.	Argent.....	49
33.	Secouer le vêtement.....	50
34.	Tsitsit.....	50
35.	Ségoulot	51
36.	Mi cheberakh	53
37.	Tsédaka.....	53

HALÉVANA BROURA

À LA RENCONTRE DE LA CHÉKHINA

LOIS ET RÉCITS SUR LA BIRCAT HALÉVANA

INTRODUCTION



INTRODUCTION

1. Recevoir la Chékhina

Dans la Guémara (Sanhédrin 42a), il est rapporté : « *Rabbi A'ha bar 'Hanina a dit au nom de Rabbi Assi, lui-même au nom de Rabbi Yo'hanan : Quiconque bénit le mois (en récitant la Birkat HaLévana) en son temps, c'est comme s'il accueillait la Chékhina (La Présence Divine).* »

La Guémara s'interroge alors : comment une simple bénédiction sur la lune peut-elle être assimilée à la réception de la *Chékhina* ? Elle répond en s'appuyant sur un enseignement fondé sur une *guézéra chava* (analogie de langage).

Il est écrit dans la paracha de la sanctification du mois (Chémot 12:2) : « *Ce mois-ci sera pour vous le premier des mois de l'année – תְּשַׁׁבְּתָׁן לְכֶם רָאשׁ תַּשְׁׁבְּתָׁן.* » Et plus loin, dans le Cantique de la mer (Chémot 15:2), nous lisons : « *Voici mon D.ieu, je Le glorifierai – הָאֵל יְגִלְּלֵנוּ.* »

Les Sages rapprochent ces deux versets par le mot commun « **הִנֵּה** - voici ». De la même manière que lors de la traversée de la mer, les Bneï Israël ont mérité une révélation si claire de la Chékhina qu'ils ont pu désigner Hachem du doigt en proclamant : « *Voici mon D.ieu, je Le glorifierai* », ainsi, quiconque récite la bénédiction de la lune à son moment opportun, c'est comme s'il recevait lui aussi la Chékhina en face de lui.

En effet, à travers le spectacle de la lune et des astres célestes qui accomplissent avec fidélité et constance la mission que le Créateur

leur a confiée, sans jamais faillir, se révèle à nos yeux la grandeur infinie d'Hakadoch Baroukh Hou.

Les Richonim (Rabanim commentateurs éminents du Talmud ayant vécu du XI^e au XV^e siècle) éclaircissent cet enseignement de la guémara et expliquent que, bien que la Chékhina se soit voilée depuis la destruction du Beth Hamikdash, il reste néanmoins un reflet perceptible de la grandeur d'Hakadoch Baroukh Hou dans le monde : le renouveau de la lune.

Lorsqu'un homme contemple la beauté de la création et médite sur le cycle lunaire, en récitant la Bircat Halévana, il est considéré comme accueillant la Chekhina elle-même. (Talmidei de Rabénou Yona dans leurs commentaires sur le Rif (Traité Berakhot 21a du Rif), ainsi que le Méiri et le Béour Halakha (Simane 426 ד"ה ומברך מעמד).

2. La grandeur de cette mitsva

Voici l'avis de nos Sages au sujet de la grandeur de cette Mistva, qui est la Bircat Halévana.

- **Rabénou Yéhonatan de Lunel** (sur le Rif, traité Sanhédrin42a) demande **pourquoi cette Mitsva est-elle si importante ?**

Parce qu'il ne reste, dans toute la création du ciel et de la terre, aucun signe aussi clair et perceptible, accessible aussi bien aux sages qu'aux simples, qui atteste que le monde a été créé, si ce n'est le cycle de la lune.

En effet, la lune diminue peu à peu, jusqu'à disparaître totalement, sans laisser la moindre lumière visible.

Puis, chaque mois, elle réapparaît et se renouvelle, preuve éclatante que le monde a un Créateur capable, à chaque instant, de faire revenir le néant à l'existence, et inversement.

Celui qui loue Hachem par la Bircat Halévana, pour ce renouveau affirme devant tous qu'il existe un Créateur à l'univers.

Et c'est là le fondement même de la foi : croire, reconnaître, et ainsi ressentir la crainte respectueuse qui pousse à ne pas s'écartez de Ses commandements.

C'est pourquoi, étant considéré comme accueillant la Présence divine, on doit réciter la Bircat Halévana debout, avec respect et grandeur.

-Rabbénou Bé'hayé (Chémot 12,2) fait remarquer que la Bircat Halévana doit être considérée comme une reconnaissance de la suprématie d'Hachem, ayant créé le monde ex-nihilo. Le renouvellement de la lune fait allusion à la création du monde.

-Le Maharcha explique, au nom du Rivam qu'étant en Galout (exil), le peuple d'Israël ne mérite pas de voir la Chekhina, en raison de l'absence du Beth Hamikdach.

Cependant, grâce à l'accomplissement de Bircat Halévana, qui symbolise le renouveau, un message d'espérance est transmis à Am Israël : Tout comme la lune renaît après s'être éclipsée, notre destinée aussi se renouvelera, et nous méritera à nouveau de recevoir la Chékhina, dans le Beth Hamikdach reconstruit.

-Le Levouch (Ora'h 'Haïm 426) précise que, bien que toutes les merveilles du ciel témoignent de la grandeur divine, c'est le mouvement régulier et le renouvellement visible de la lune qui se manifestent de manière la plus claire et la plus compréhensible aux yeux de l'homme.

-Le 'Hemdat Yamim écrit à ce sujet que nos Sages de mémoire bénis, ont enseigné que la Torah aurait pu débuter non pas par la création du monde [Berechit], mais par le verset : "Ce mois-ci sera pour vous le premier des mois".

Pourquoi ? Parce que l'idée même de renouvellement du mois — à travers la lune — porte en elle un message fondamental : le monde n'est pas régi par un ordre figé ou par des lois naturelles seules, comme le prétendent certains herétiques. La lune, qui renaît chaque mois, témoigne qu'il existe un Créateur qui renouvelle sans cesse Son œuvre, qui dirige le monde avec volonté et puissance.

Elle prouve que rien n'arrive par hasard, ni bien ni mal, sans que cela ne procède de la parole du Maître de l'univers. Et c'est précisément pour cette raison que cette mitsva — la sanctification du mois — est si précieuse : elle incarne la foi en un monde créé, vivant, et dirigé par Dieu.

C'est pourquoi nos Sages ont déclaré qu'un tel verset aurait été digne pour débuter la Torah, tant il révèle la grandeur du Créateur, au même titre que le récit de la Genèse lui-même.

3. **Simane - bien plus qu'une référence.**

Les lois de la Bircat Halévana sont rapportées dans le Choul'han Aroukh, Ora'h 'Haïm, simane זכ"ז.

Ce simane contient une allusion remarquable : זכ"ז peut être lu comme l'acronyme de "תִּירְאָו כֵּי" – ce qui signifie à la fois « vous craindrez Hachem(26) » mais aussi, par une autre vocalisation, « vous verrez Hachem(26) ».

Une double lecture qui résume tout le sens de cette bénédiction : c'est en observant le renouveau de la lune que nous apprenons à voir Hachem dans Sa création, et de cette vision naît la crainte révérencielle. Voir, c'est prendre conscience. Craindre, c'est respecter cette présence. Deux mouvements qui se rejoignent dans cette mitsva lumineuse.

Ce regard élève l'âme, renforce la conscience spirituelle et inspire la crainte du Ciel (Yirat Chamayim). Il n'est pas anodin que les lettres du mot « reïya – רִיאָה – vision » soient les mêmes que celles de « yir'a – רִאָת – crainte ».

4. **Le renouveau, tout un symbole**

Le cycle lunaire est symboliquement associé au peuple juif.

Au milieu du mois hébreu, la lune commence à décroître, jusqu'à sembler avoir complètement disparu. Puis, avec la nouvelle lune à Roch 'Hodech, elle renaît, croît et s'intensifie.

Il en va de même pour le peuple juif, qui traverse parfois des périodes d'oppression et de déclin, mais finit toujours par se relever, croître et se renforcer.

Le renouveau de la lune est qualifié de « **תפארת עטרת** -couronne de gloire » pour Israël, car il témoigne que, même après une période de déclin et d'affaiblissement, la nation juive est destinée à renaître et se renouveler, tout comme la lune qui revient après sa diminution.

La royauté de David est elle aussi comparée à la lune.

Quinze générations séparent Avraham de Chlomo. Cette montée en puissance évoque les quinze jours de croissance de la lune, jusqu'à son apogée, la pleine lune.

Mais, tout comme la lune commence ensuite à décroître, la grandeur du royaume déclina à partir de la fin du règne de Chlomo. Quinze générations plus tard, sous le roi Tsidkiyahou, ce processus s'acheva avec l'exil et la destruction du Beth Hamikdach.

La nouvelle lune nous rappelle que la lumière d'Hachem ne disparaît jamais vraiment. Même lorsqu'elle semble voilée, elle est destinée à briller de nouveau. Elle nous enseigne que malgré les épreuves et les descentes, le but final est de retrouver cette proximité lumineuse et éternelle avec Lui.

5. **Comme la lune, Israël demeure**

Le prophète Yirmiyahou déclare :

« Ainsi parle Hachem, qui donne le soleil pour éclairer le jour, fixe les lois de la lune et des étoiles pour illuminer la nuit... Si jamais ces lois venaient à disparaître devant Moi – parole de Hachem – alors aussi la descendance d'Israël cesserait d'être un peuple devant Moi, tous les jours.» (Yirmiyahou 31:34-35)

Le nom « Hachem-Tsévakaot », littéralement « le Dieu des armées», fait allusion à l'organisation rigoureuse du cosmos. Hachem a structuré l'univers en constellations, en cycles, en régularités, et les dirige avec précision.

Ces lois naturelles ne sont pas le fruit du hasard : elles sont l'expression directe de Sa parole. Depuis la création, Il a instauré un ordre, des règles fixes que les astres suivent sans jamais dévier. Ce que l'on appelle communément la « nature » n'est autre que la mise en œuvre fidèle de la volonté d'Hachem.

D'ailleurs la guématria de « Hatéva/ La nature » est la même que celle de « Elokim/D.ieu », car derrière le mécanisme parfait de la nature se cache la main d'Hachem.

Dans ce verset, Hachem nous enseigne une vérité fondamentale : de même que les lois célestes sont immuables, de même le lien qui L'unit au peuple d'Israël est éternel et inaltérable, quelles que soient les épreuves traversées.

Parmi tous les éléments de la création, c'est sans doute la lune qui incarne le mieux cette obéissance parfaite à la parole divine. Son cycle, avec ses phases variables et pourtant si régulières

6. Leçon de la Lune : Recevoir, Briller et Se Renouveler

Le peuple juif, *Am Israël*, compte et se renouvelle avec la lune. Comme la lune ne brille que par le reflet du soleil, ainsi le peuple juif est dépendant : sa grandeur, sa force et sa pérennité ne viennent pas de lui-même, mais de sa capacité à recevoir et refléter la lumière divine. Le ‘*Aroukh Hachoul’ hane* (426, §2) souligne cette réalité en rappelant que la lune ne possède aucune lumière en elle-même. Cette donnée naturelle devient alors un profond enseignement spirituel : de la même manière, le peuple juif reçoit toute sa splendeur de la Torah que Hachem lui a donnée. Sa force et son éclat ne proviennent pas de lui, mais de sa capacité à se placer humblement derrière Hachem.

Le mot *Levana* ne désigne pas seulement la lune : il évoque aussi la racine *lavan*, « blanchir ». À chaque renouveau lunaire, un message nous est transmis : même après l’obscurité, il est toujours possible de se purifier, de se renouveler et de retrouver sa clarté. La lune ne reste jamais figée dans son effacement ; elle renaît, se blanchit à nouveau et retrouve sa lumière. De la même manière, le peuple juif porte en lui cette capacité unique de se relever, de se purifier et de recommencer, avec confiance et humilité.

Cette idée est particulièrement mise en valeur dans les prières du Chabbat, où l’on récite : « Le matin, je chanterai Ses louanges, et la nuit, j’aurai foi en Lui » (Psaume 92:3). Symboliquement, c’est dans l’obscurité – symbole des épreuves et de la rigueur – que la foi devient essentielle. Ce n’est donc pas un hasard si le tout premier commandement adressé au peuple juif, avant même la sortie d’Égypte, concerne le Rosh ‘Hodech – le renouveau du mois – fixé selon le cycle lunaire. La lune nous enseigne ainsi l’humilité, la confiance et la possibilité constante de renouveau.

HALÉVANA BROURA

À LA RENCONTRE DE LA CHÉKHINA

LOIS ET RÉCITS SUR LA BIRCAT HALÉVANA

HALAKHA BROURA



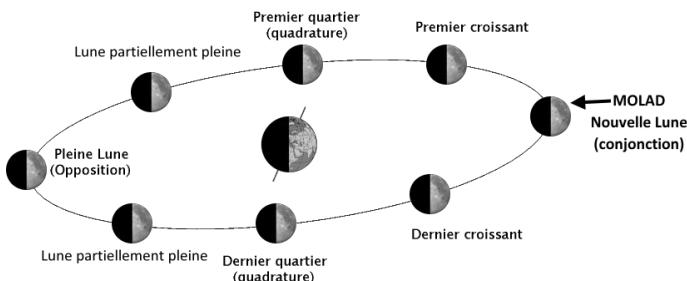
HALAKHA BROURA

1. Comprendre le Molad : fondements et calculs

Avant d'aborder les règles pratiques relatives à la *Bircat Halévana* (la bénédiction de la lune), il est essentiel de comprendre la notion de **Molad**, qui constitue la base des calculs liés au cycle lunaire. Cette précision est indispensable pour déterminer les moments propices à la récitation de cette bénédiction.

Le *Molad* désigne le moment précis où la lune « renaît ».

Le terme lui-même est dérivé du mot hébreu *nolad*, qui signifie « naissance ». Il correspond à l'instant où la lune se trouve exactement entre la terre et le soleil, rendant sa face invisible depuis notre planète. Ce moment marque le début théorique du cycle lunaire. Le nouveau mois juif, quant à lui, commence dès que la lune s'éloigne de cette conjonction et qu'un fin croissant devient visible dans le ciel.



Dans le calendrier hébraïque, le *Molad* est une donnée essentielle. Chaque Chabat précédent *Roch 'Hodech* (le début d'un nouveau mois), l'officiant de la synagogue annonce l'heure exacte du *Molad*. Ce moment théorique repose sur une tradition transmise oralement depuis Moché Rabénou, selon laquelle met en moyenne 29 jours, 12 heures et 793 'halakim pour accomplir son orbite. Soit environ 44 minutes et 3,3 secondes. Cette durée s'exprime en hébreu par la formule : ב"ט י"ב תשצ"ג.

Mais que sont exactement les 'Halakim mentionnés dans le calcul du Molad ?

Une heure est divisée, selon la tradition hébraïque, en 1080 'Halakim (voir Michna Broura 326,4 §19). Puisqu'une heure contient 3600 secondes, chaque 'Helek équivaut donc à environ 3,33 secondes. Cette unité de mesure fine permet une extrême précision dans les calculs astronomiques traditionnels, notamment pour déterminer l'instant exact du *Molad*.

Le calcul du *Molad* permet d'établir avec précision les dates du calendrier juif, notamment celle de *Roch 'Hodech* chaque mois, et surtout celle de *Roch Hachana*, qui dépend du *Molad* de Tichri.

Dans plusieurs domaines de la Halakha, les repères temporels sont fondés non sur une simple date mais sur le moment exact du renouvellement lunaire. C'est notamment le cas de la *Bircat Halévana*, où la précision du cycle lunaire détermine la période adéquate pour réciter cette prière. Il est donc recommandé de prêter attention à l'annonce du *Molad*, qui constitue la base de nombreux calculs calendaires.

Il y aurait encore beaucoup à dire sur ce sujet, notamment sur la manière dont il se calcule. En effet, il existe différents avis et diverses méthodes. Toutefois, ce n'est pas l'objectif de cet ouvrage ; nous avons simplement apporté ici une explication concise afin d'offrir un éclaircissement général.

2. Le Moment Propice pour Réciter la Bircat Halévana

La **Bircat Halévana**, bénédiction dédiée au renouveau lunaire, se récite pendant la première quinzaine du mois hébraïque, lorsque la lune est croissante. Toutefois, les avis divergent quant au moment exact à partir duquel il est permis de commencer cette bénédiction. On distingue principalement trois approches :

- **Dès le Molad** – selon le **Rambam** (*Hilkhot Berakhot* 10:17), le **Smag** (§27) et le **Sefer Hakané**, il est possible de réciter la Bircat Halévana immédiatement après le Molad, moment théorique de la conjonction entre la lune et le soleil (voir Maguène Avraham 426:13).
- **Après 72 heures (trois jours)** – d'après le **Peri Mégadim**, il convient d'attendre trois jours entiers après le Molad. Cette opinion est suivie principalement par les communautés **ashkénazes**.
- **Après sept jours** – selon le **Choul'han Aroukh** (426:4), il faut attendre sept jours complets depuis le Molad. Cet avis, fondé sur des enseignements kabbalistiques, est adopté par la majorité des communautés **séfarades**.
- **Le Maran Rabbi Yossef Karo**, dans le *Choul'han Aroukh*, tranche en faveur de cette dernière opinion : *"On ne récite pas la bénédiction de la lune avant que sept jours ne se soient écoulés depuis le Molad."* (Ben Ich 'Haï, *Vayikra* II §23 ; *Kaf Ha'haïm* 426:21 ; 'Hazon Ovadia 'Hanouka p.361)

Cette précaution repose sur des fondements spirituels profonds. Le **Maguid Mécharim**, œuvre de révélations célestes adressées à Rabbi Yossef Karo, rapporte au nom de l'ange : *"Il ne faut pas réciter la bénédiction avant sept jours, car durant cette période, des forces impures cherchent à s'attacher à la Knesset Israël hatata* (la dimension spirituelle inférieure du peuple d'Israël, selon la Kabala). *Il faut donc laisser s'écouler sept jours, en allusion aux sept jours de la Création, pour que ces forces se dissipent. Si l'on précipitait la bénédiction, on risquerait un mélange du sacré et du profane."* (*Kaf Ha'haïm* 426:61)

Cependant, dans les pays de diaspora, où les conditions climatiques (notamment l'hiver) rendent l'observation de la lune difficile, les décisionnaires permettent de réciter la bénédiction **après trois**

jours, a priori [לכתחילה], de crainte de rater entièrement l'occasion.
(‘Hazon Ovadia ‘Hanouka p.363)

L'histoire est rapportée dans le livre *Masso'ot Yeroushalayim* (chap. “Notein baYam Darekh”, §5-6) : Rabbi ‘Haïm Eléazar Chapira zatsal, auteur du *Min'hat Elazar*, alors qu'il était en route vers Erets Israël pour rendre visite au *Saba Kaddicha* Maharsha Alfandri zatsal.

Un matin, alors que le Rav se trouvait à bord du navire *Orient*, en direction de la Grèce, un autre grand bateau s'approcha dangereusement du leur, si proche qu'il n'y avait que quelques coudées d'écart. Un choc aurait été fatal, et tous les passagers du pont supérieur étaient en panique. Par miracle, les marins parvinrent à faire dévier leur navire à la dernière seconde, grâce à une manœuvre technique très risquée.

Le capitaine déclara ensuite qu'un tel sauvetage en mer était rarissime.

Plus tard, Rav ‘Haïm Eléazar déclara qu'il avait alors repensé à la *Bircat Halévana* récitée la veille. Il se souvenait qu'il avait l'habitude, transmise par ses maîtres, de ne réciter cette bénédiction **qu'après sept jours complets** depuis le *molad* (la nouvelle lune). Or, cette fois, il s'avéra qu'on avait récité la bénédiction un peu trop tôt, sans que personne ne s'en rende compte.

Il comprit alors que tout cela était dirigé du Ciel, pour montrer la puissance protectrice de cette mitsva — même accomplie sans perfection — et que cette bénédiction avait sans doute ajouté un mérite salvateur en cette heure de danger.

3. Temps

On ne récite la bénédiction sur la lune que la nuit, lorsqu'elle brille clairement et que l'on peut profiter de sa lumière. (Choul'han Aroukh, Rama 426:1 ; 'Hazon Ovadia, p. 325)

On peut la réciter toute la nuit, même après 'Hatsot. (Ben Ich 'Haï, Vayikra II §23 ; Kaf Ha'haïm 426:15)

On ne récite pas la Bircat Halévana les jours de Chabat ou de Yom Tov. La raison est que cette bénédiction doit susciter une joie particulière (Sim'ha) ; or ces jours étant déjà empreints de Sim'ha, la joie spécifique de la Bircat Halévana ne serait pas ressentie distinctement.

De plus, le **Ben Ich Haï** rapporte dans *Mékabetsel* qu'au moment de la Bircat Halévana on récite le verset : « תְּפִלָּל עַלְيָהֶם אִימְתָּה וְפַחַד », dans lequel nous demandons la chute de nos ennemis. Or il n'est pas approprié de formuler de telles paroles les jours de Chabat et Yom Tov. (Ben Ich 'Haï, Vayikra II §26)

4. Beïn Hachmachot - Entre le coucher du soleil et la sortie des étoiles

En halakha, certains moments de la journée nécessitent une attention particulière, car leur statut n'est pas pleinement défini. L'un de ces moments est appelé **Beïn Hachmachot**.

Beïn Hachmachot : période intermédiaire entre le coucher du soleil et l'apparition des étoiles, ni jour complet ni nuit complète. Ce temps est douteux pour certaines obligations religieuses, car le statut exact du jour ou de la nuit n'est pas encore certain.

Exemple concret : un enfant né vendredi après-midi pendant Beïn Hachmachot verra sa Brit Mila reportée à dimanche, car on ne sait pas encore si ce vendredi compte comme 8ème jour complet, et il est interdit de la faire le Chabat si le 8ème jour tombait effectivement ce vendredi.

Application à la Bircat Halévana :

Cette bénédiction doit être récitée uniquement la nuit, comme l'indique le **Rama** (Choul'han Aroukh, Ora'h 'Haïm 426 §1) : on ne doit sanctifier la lune qu'à la tombée de la nuit, lorsque celle-ci brille et que l'on peut bénéficier de sa lumière. Si l'on se trouve encore dans le Beïn Hachmachot (crépuscule), la nuit n'est pas

pleinement commencée et il faut attendre l'apparition des étoiles pour réciter la Bircat Halévana.

Le **Maguène Avraham** (ibid. §1) précise que la lumière de la lune doit être suffisamment forte pour permettre de distinguer un objet grâce à elle. Le **Or Létsion** (Tome 3, p. 62) ajoute que la lune doit éclairer assez pour qu'une ombre soit visible.

Le **Michna Broura** (ad loc. §2) insiste : il est interdit de réciter la bénédiction pendant le Beïn Hachmachot.

Cependant, **Rav Ovadia Yossef** ה'ז, dans son ouvrage **Halikhot 'Olam** (Tome 5, p. 29), autorise la récitation de la bénédiction pendant le *Beïn Hachmachot* dans certains cas, notamment lorsqu'il s'agit du dernier jour – ou des derniers jours – où il est encore possible de la réciter, et qu'il y a un risque que la lune soit de nouveau cachée par les nuages. Dans ce cas, il existe une crainte réelle de perdre entièrement la possibilité de réciter cette bénédiction. Toutefois, en temps normal, sans ce risque, il convient d'attendre la sortie des étoiles pour la réciter.

Ainsi, lors des nuits d'hiver où la lune était jusqu'alors masquée par les nuages et que l'on n'a pas pu accomplir la bénédiction, si, à présent, pendant le *bein hachmachot*, le ciel se dégage, et qu'il y a lieu de craindre qu'en attendant la nuit complète les nuages reviennent cacher la lune, il sera permis de réciter la bénédiction immédiatement, à condition que sa lumière soit clairement perceptible. Voir aussi *Yalkout Yossef* (Ora'h 'Haïm 426 §27 – Tome 5, p. 335) à ce sujet.

5. A l'aube

Dans un mois d'hiver, où la lune est souvent cachée derrière les nuages la majeure partie du temps, il peut arriver qu'elle ne soit visible que la nuit du 15, parfois après l'aube (Alot HaCha'har) mais avant le lever du soleil (Nets Ha'hama).

À ce moment-là, même si la journée a déjà commencé, il est permis de prononcer la bénédiction sur la lune, tant que sa lumière est encore bien visible. En revanche, si la lune ne brille plus suffisamment ce jour-là pour être perçue clairement, on ne récite plus la bénédiction.

Cette tolérance s'explique par le fait que la bénédiction sur la lune est une Mitsva overéte, c'est-à-dire une Mitsva liée à un temps

précis, qui « passe » (Hazone Ovadia p. 325 – Yalkout Yossef 426;28 – Chou’t Yabia Omer, tome 5, §36).

6. Jusqu'à quand ?

Bien qu'il soit préférable a priori [לכתחילה] de réciter Bircat Halévana, sept jours complets depuis le Molad, conformément au principe : Zrizim Makdimim c'est-à-dire que « *Les zélés s'empressent d'accomplir les mitsvot* », il existe une limite dans le temps pour cette bénédiction.

Le **Choul’han Aroukh** (Ora’ḥ ‘Haïm 426:3) pose la question suivante : **Jusqu'à quand peut-on réciter Bircat Halévana ?** Il tranche que la bénédiction peut être récitée jusqu'au 16e jour à partir du Molad, mais sans inclure le 16e jour lui-même. (*Hazon Ovadia – Hanouka*, p. 349).

Autrement dit, selon le **Choul’han Aroukh**, on dispose de 15 jours pleins à partir du Molad Par exemple, si le Molad du mois tombe un mardi soir, il sera possible de réciter la bénédiction jusqu'au mardi soir suivant, c'est-à-dire 15 jours plus tard. (*Hazon Ovadia* 351 – ‘Hodech Betsion Chap 14§10)

Il est important de noter que l'on ne compte pas à partir du jour du Molad, mais bien à partir de l'heure à laquelle il a eu lieu. Ainsi, si le Molad a eu lieu au milieu de la journée du dimanche, on pourra encore réciter Bircat Halévana la nuit du lundi, car les 15 jours pleins ne sont pas encore écoulés (*Michna Beroura* 426:3 §17).

Il sera donc permis de réciter la bénédiction jusqu'à la nuit du 15ème jour après le Molad, tant que la lune est en phase de croissance. Cependant, à partir de la nuit du 16ème jour, la lune commence à décroître, et il est interdit de réciter cette bénédiction, car on ne prononce pas de bénédiction sur une phase de diminution.

7. Mostaé Chabat

Maran écrit dans le **Choulkhan Aroukh** (326, §2) : « **אין מברכין על תירח אלא במוצאי שבת בשהיא מבשם ובגדי נאים** », ce qui signifie qu'il est recommandé de réciter la *Bircat Halévana* à la sortie de Chabat, lorsque l'on parfumé et que l'on est vêtu de beaux vêtements.

Le terme « **בְּשַׁחַרְתָּא מִבְּשָׁם** » -lorsque l'on est parfumé », est interprète de plusieurs manière.

Certains expliquent que le mot « **מִבְּשָׁם** » - Mévoussam » vient de l'expression **עַבְדֵּד בַּיּוֹם אֶל בְּרִיהָ** " il a préparé un parfum pour son fils ", c'est-à-dire : *quand la lune forme une sorte de « houppa », qu'elle devient un peu plus grande et qu'elle éclaire ce qui l'entoure.*

Selon **Rabénou Yona** (Souka 51a – Meguila 32a), l'explication viendrait plutôt de l'expression **לְבַסּוּמִי קָלָא** " – *adoucir le son*", voulant dire : *à partir du moment où sa lumière devient douce et agréable à l'œil, et que l'homme en tire plaisir.*

Rabbi David Aboudarham (Halakhot Berakhot Chap8 – 94b) rapporte que l'on ne récite pas la bénédiction sur la lune *tant qu'elle ne s'est pas adoucie* (c.a.d parfumée). Certains interprètent cela comme une allusion au fait qu'il faut attendre **après la sortie de Chabat**, pour réciter la bénédiction en même temps que celle sur les **parfums (bessamim)**.

Dans les Responsa **Zaken Aharon** (simane 28), il cite le **Talmud Yéroushalmi** : « On ne récite pas la bénédiction de la lune tant que sa lumière ne s'est pas adoucie (c.a.d parfumée), comme il est dit : "La lumière est douce et agréable aux yeux" (Kohélet 11,7). »

Ainsi, il est correct de réciter cette bénédiction après la prière de Arvit à la sortie de Chabat, afin de recevoir et honorer la *Chékhina*, tout en étant encore vêtu de nos beaux habits de Chabat. De plus, cela permet à toute la communauté de participer ensemble à cette bénédiction, car, comme il est écrit (Michlei 14;28): " **בְּרִכַּת עַם הַדָּרֶת מִלְּאָקֶל** -*La gloire du Roi réside dans une grande assemblée*".

Le **Maguid Yécharim** précise qu'un mois où l'on récite la bénédiction de la lune (*Bircat Halévana*) à la sortie de Chabat sera un mois de *hatsla 'ha* (réussite). En revanche, si le ciel est nuageux et que la lune est cachée, ce mois ne sera pas marqué par la réussite, que Dieu nous en préserve (*Michna Broura* 326, §2).

Cependant, le **Rama** indique que cela reste valable tant que la sortie de Chabat ne dépasse pas le 11 du mois. Au-delà de cette date, la bénédiction devra être récitée auparavant pour ne pas manquer cette Mitsva.

En hiver, lorsqu'il existe un risque que la lune soit cachée par des nuages si l'on attend trop longtemps après la sortie de Chabat, il est préférable de bénir la lune dès que l'occasion se présente (*Hazon Ovadia*, p. 356).

Si la communauté souhaite se rassembler pour réciter la bénédiction à la sortie de Chabat, même si quelques heures manquent pour compléter les sept jours depuis le début du mois, elle pourra tout de même la réciter. Cela permet à la communauté, souvent occupée par le travail durant la semaine, de ne pas oublier de bénir la lune.

Il est également très important de réciter cette bénédiction à la sortie de Chabat, car c'est le moment où la majorité de la communauté est présente. Mieux vaut la réciter en communauté à la sortie de Chabat, même si l'heure n'est pas idéale, que de risquer que certains ne la réciteront pas du tout. Dans ce cas, ils auront sur qui s'appuyer, et on pourra faire preuve de plus d'indulgence. (*Hazon Ovadia*, pp. 362–363).

Cependant, voir plus bas au sujet de la nécessité de ne pas trop retarder la bénédiction si l'on peut l'accomplir plus tôt dans de bonnes conditions.

Un témoignage bouleversant confié par notre maître, Rav Samuel Chlita, Roch Yéchiva de Keter Chelomo (Bneï Brak) :

Nous sommes le 27 juin 1976. Le vol Air France 139 décolle d'Athènes à destination de Paris. À son bord, 248 passagers. Mais quelques instants après le décollage, l'impensable se produit : quatre terroristes armés prennent le contrôle de l'appareil. Ils forcent l'équipage à se poser d'abord à Benghazi, en Libye, puis à Entebbe, en Ouganda.

Une fois sur place, les terroristes séparent les passagers juifs et israéliens du reste du groupe. Leur exigence: la libération de 53 prisonniers palestiniens, détenus en Israël et dans d'autres pays. S'ils ne sont pas relâchés avant le 4 juillet, ils menacent d'exécuter les otages.

En Israël, l'angoisse est à son comble. Le gouvernement engage des négociations, tout en préparant en parallèle une opération militaire secrète de sauvetage.